

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-116 ESPACE PUBLIC

Déploiement FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de Brest métropole.

Le rapporteur, M. Ronan PICHON
donne lecture du rapport suivant

ESPACE PUBLIC – Déploiement FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de Brest métropole.

NOTE DE SYNTHÈSE

• **Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH en zone concertée**

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FTTH pour Fiber To The Home) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le 28 juin 2013, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département du Morbihan, la Communauté Urbaine Brest Métropole, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de Quimper Communauté, la Communauté d'Agglomération de Lorient, la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Baie d'Armor, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, la Ville de Lannion, la Ville de Vitré, la Ville de Morlaix, la Ville de Concarneau, la Ville de Fougères, la Ville de Douarnenez, la ville de Guingamp, la ville de Saint-Martin des Champs, l'État et l'opérateur ORANGE ont signé une convention cadre sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

Cette convention a permis d'encadrer et de suivre les déploiements prévus dans ce cadre jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention ci-jointe s'inscrit dans la continuité de ce cadre partagé entre les Parties susmentionnées : Collectivités et Opérateur de Réseau Conventionné (ORC). L'un des enjeux de la présente convention est d'établir un cadre de suivi des déploiements du très haut débit à l'échelle régionale. Cette approche globale est complémentaire de déclinaisons territoriales. Aussi, cette convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'ORC en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire des Collectivités ;

- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH ;
- de préciser les dispositions prises par les Collectivités pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FTTH réalisées par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par les Collectivités.

La convention ci-jointe prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera au 31 décembre 2020.

• **Convention de cofinancement des lignes FTTH du projet Bretagne Très Haut Débit**

Le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) a pour objet de déployer la fibre optique en complément de l'initiative privée sur environ 90 % du territoire breton. Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage de ce projet et réalise à ce titre la conception et la construction du réseau via des marchés publics. La société THD Bretagne réalise la maintenance et la commercialisation du réseau de Mégalis Bretagne qui lui a été confié par une délégation de service public.

Le déploiement des réseaux en fibre optique est basé très majoritairement sur les infrastructures existantes (aériennes ou souterraines) du réseau téléphonique en cuivre. Concrètement, certains logements peuvent être aujourd'hui reliés aux réseaux de télécommunications via des infrastructures (fourreaux ou poteaux) provenant d'une commune limitrophe, rendant leur raccordement à la fibre optique impossible ou extrêmement complexe et coûteux depuis leur commune.

Aux frontières entre les communes en zone concertée comme celles de Brest métropole et les communes situées sur le projet BTHD, existent des « zones d'intersections techniques » (ZIT) où des locaux situés en zones conventionnées ont leurs infrastructures d'accueil reliées à une commune du projet BTHD et inversement. À l'échelle de la Bretagne, quelques milliers de locaux pourraient être concernés par cette situation.

Ces opérations concernent le déploiement, sur le territoire de Brest Métropole, d'une zone FTTH de 7 locaux : 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper, soit un montant de 3 115 euros pour le territoire métropolitain.

La convention ci-jointe (Convention de cofinancement n° 2020-010-01 - PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT ») fixe les conditions et modalités de la contribution de Brest métropole au financement des déploiements opérés par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (zones concertées, Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Zones Concertées, Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) et ses avenants éventuels ;
- d'approuver le financement du déploiement des prises FTTH du réseau Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Brest métropole ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de cofinancement des lignes fibres optiques en zone d'intersection technique (ZIT) du programme « Bretagne Très Haut Débit » et ses avenants éventuels.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE